



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent du commerce international

CIIT • NUMÉRO 001 • 2^e SESSION • 41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le jeudi 24 octobre 2013

Le président

L'hon. Rob Merrifield

Comité permanent du commerce international

Le jeudi 24 octobre 2013

•(0850)

[Traduction]

Le greffier du comité (M. Paul Cardegna): Honorables membres du comité, nous avons le quorum.

Nous pouvons maintenant procéder à l'élection à la présidence. Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le président doit être député du gouvernement. Je suis prêt à recevoir les motions pour la présidence.

M. Don Davies (Vancouver Kingsway, NPD): Monsieur le greffier, j'ai l'honneur et le privilège de proposer d'élire l'honorable Rob Merrifield à la présidence du comité.

Le greffier: M. Davies propose M. Merrifield pour la présidence. Y a-t-il d'autres propositions pour le poste de président?

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Avant d'inviter le président à occuper le fauteuil, je veux savoir si vous voulez élire les vice-présidents. Plaît-il au comité de procéder ainsi?

Des voix: D'accord.

Le greffier: Je vais présider l'élection à la vice-présidence.

Conformément au paragraphe 106(2),

[Français]

le premier vice-président doit être un député de l'opposition officielle.

Je suis maintenant prêt à recevoir les motions relatives au poste de premier vice-président.

[Traduction]

M. Erin O'Toole (Durham, PCC): Je propose d'élire Don Davies à la vice-présidence.

Le greffier: M. O'Toole propose d'élire Don Davies comme premier vice-président.

Y a-t-il d'autres propositions pour ce poste?

M. Don Davies: J'ai aussi l'honneur et le privilège de proposer M. Massimo Pacetti à titre de second vice-président.

Le greffier: D'accord, nous allons d'abord élire le premier vice-président. S'il n'y a pas d'autres propositions pour ce poste, M. O'Toole propose Don Davies.

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Le greffier: M. Davies propose d'élire M. Pacetti à titre de second vice-président.

Une seule personne est admissible, alors plaît-il au comité d'adopter la motion pour élire M. Pacetti second vice-président du comité?

(La motion est adoptée.)

Le greffier: J'invite maintenant M. Merrifield à occuper le fauteuil.

Le président (L'hon. Rob Merrifield (Yellowhead, PCC)): Merci beaucoup de votre confiance. Il semble que nous partons du bon pied. Tout le monde s'entend bien. Je pense que nous allons passer aux affaires courantes à la prochaine séance.

Don.

M. Don Davies: Merci, monsieur le président.

Tout d'abord, je profite de l'occasion pour vous féliciter de votre élection à la présidence et exprimer, au nom de l'opposition officielle, nos meilleurs vœux pour travailler de la façon la plus collégiale possible concernant ces questions importantes.

Je félicite également Erin O'Toole de sa nomination à titre de secrétaire parlementaire.

J'ai eu la chance de parler un peu avec M. O'Toole avant la séance. À ce que je comprends, nous allons passer aux affaires courantes la semaine prochaine. Nous voulons seulement soulever une question aujourd'hui, si possible. Les néo-démocrates sont là. Nous sommes prêts à travailler, et nous gardons en tête les nombreuses déclarations du ministre et du gouvernement, qui promettent d'être transparents et de rendre de compte en matière de commerce.

Je veux présenter une motion:

Que le Comité puisse se réunir à huis clos uniquement pour discuter des sujets suivants : (a) la rémunération et les autres avantages offerts au personnel; (b) les contrats et négociations contractuelles; (c) les relations de travail et le personnel; (d) un projet de rapport; (e) les séances d'information sur la sécurité nationale; et

Que tous les votes ayant lieu à huis clos soient consignés dans le Procès-verbal, y compris le vote individuel de chacun des membres lorsqu'un vote par appel nominal est demandé.

Monsieur le président, il s'agit de la procédure et des règles actuelles au Sénat. Nous voulons présenter cette motion aujourd'hui, avant de passer aux affaires courantes la semaine prochaine.

Le président: Une motion a été présentée.

Monsieur O'Toole, puis M. Holder.

M. Erin O'Toole: Monsieur le président, je me joins à M. Davies pour vous féliciter. Je pense que nous sommes entre bonnes mains sous votre gouverne.

Comme prévu ce matin, je propose d'ajourner maintenant les travaux.

Le président: Puisqu'une motion d'ajournement ne peut pas faire l'objet d'un débat, nous allons d'abord voter cette motion.

M. Brian Masse (Windsor-Ouest, NPD): Je demande un vote par appel nominal, s'il vous plaît.

Le président: C'est d'accord, je demande au greffier de procéder au vote inscrit.

Il semble que les rappels au Règlement ne s'appliquent même pas. Je pense que la motion ne peut pas être débattue, et j'ai très rarement été témoin d'un vrai rappel au Règlement, alors...

Des voix: Oh, oh!

M. Ed Holder (London-Ouest, PCC): Pouvez-vous nous donner des précisions, monsieur le président? Quelqu'un a demandé un vote par appel nominal après le dépôt de la motion.

M. Russ Hiebert (Surrey-Sud—White Rock—Cloverdale, PCC): Tout de suite après l'appel au vote.

M. Ed Holder: Après l'appel au vote.

Le président: Nous allons commencer par le vote inscrit.

(La motion est adoptée par six voix contre cinq.)

Le président: La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>